

Le CAUE VAR propose régulièrement des formations sur les thèmes liés à l'architecture, l'urbanisme ou le paysage. Ces formations s'adressent à des publics variés (architectes, bureaux d'études, collectivités...). Les frais relatifs à la logistique (location de salle et de matériel, édition des supports de formation, coût des intervenants...) sont compris dans la proposition de tarifs de la formation.

- **Objet et champ d'application**

Toute acceptation de la proposition de formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

- **Modalités d'inscription**

Une demande de pré-inscription à la formation est à effectuer directement sur le site du CAUE Var www.cauevar.fr.

A réception de cette demande, une confirmation sera adressée par le CAUE Var accompagnée d'une fiche de recueil des besoins à retourner dûment rempli sous quinzaine.

- **Modalités de règlement**

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception de la fiche de recueil des besoins. L'inscription vaut acceptation par le stagiaire (et le cas échéant de l'entreprise) des présentes conditions générales et du règlement intérieur du CAUE.

L'inscription définitive sera confirmée nominativement au stagiaire par courriel, précisant date, heure et lieux de formation. Le CAUE Var se réserve le droit de refuser une inscription, en fonction de l'analyse du recueil des besoins et du nombre de places disponibles.

- **Modalités d'annulation**

Cas d'annulation du fait de l'entreprise

En cas d'annulation du fait de l'entreprise avant le début de l'une des actions visées dans le programme de formation joint en annexe, l'entreprise sera tenue de dédommager le CAUE Var de formation en lui versant à titre de dédit une indemnité dans les conditions suivantes :

- Annulation plus d'une semaine avant la formation : 30% du coût global de la formation
- Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation : 40% du coût global de la formation
- Annulation moins de 48 heures avant la formation : 50% du coût global de la formation

Cas d'annulation du fait du CAUE Var, organisme de formation

Si l'organisme de formation était exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre l'action de formation, l'entreprise en serait informée dans les meilleurs délais par tout moyen écrit afin de convenir de leur report.

En cas d'événement de force majeure (tel que défini par la jurisprudence française) ne permettant pas à l'organisme de formation d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

Validation

Un certificat de réalisation et attestation de formation mentionnant les acquis seront remis en fin de formation.

Propriété intellectuelle

Le CAUE Var est détenteur, sauf clause contraire dans la convention, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc...). Le stagiaire ne pourra faire aucun usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de l'organisme de formation.

Informatique et libertés

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le stagiaire est informé que les données recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées dans la base de données de contact du CAUE Var.

Cette base de données est utilisée pour établir des listes de diffusion des activités et des publications par tous moyens : email, téléphone.

Elle n'est pas susceptible d'être communiquée à des tiers.

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la parution de ses données dans la base du CAUE Var.

Pour exercer ce droit, le stagiaire doit s'adresser au secrétariat du CAUE Var :

-soit par courriel : contact@cauevar.fr

-soit par courrier : CAUE VAR – 26 place Vincent Raspail- 83000 TOULON

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le tribunal de Toulon sera seul compétent pour régler le litige.